

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2021

Objet : Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 – Bilan de la concertation

Nomenclature : 2.2.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Prendent part au vote : 42

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOULLY-FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Gilles RULLIÈRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Dominique PALLIER a donné pouvoir à Jérôme CROCE

Anne ROBERT a donné pouvoir à Alexandre COULLOMB

Pascal GERBERT-GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN-BUISSON

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT

Bruno CORONINI a donné pouvoir à Amélie GIRERD

André UGNON a donné pouvoir à Jacques GACON

Christine PROVOOST a donné pouvoir à Pierre CARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 mars 2021

- Vu les articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation ;
- Vu la délibération 2017-066 du conseil municipal d'Apprieu en date du 30 novembre 2017 relative aux objectifs et modalités de la concertation du projet;
- Vu la délibération 2017-12-21 du conseil communautaire de Bièvre Est en date du 18 décembre 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation du projet
- Vu la délibération n°2021-009 du conseil municipal d'Apprieu en date du 25 février 2021 n'émettant aucune objection sur le projet de bilan de la concertation ;
- Vu le bilan de la concertation du projet du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 annexé à la présente ;

Il est présenté le bilan de la concertation relatif au projet de Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu, annexé à la présente délibération.

Lors des délibérations du conseil municipal d'Apprieu en date du 30 novembre 2017 et du conseil communautaire de Bièvre Est en date du 18 décembre 2017, il a été validé d'aménager le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 afin de développer une offre foncière économique suffisante et adaptée, pour concourir à l'attractivité du territoire et créer de l'emploi.

Conformément à l'article L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est rappelé pour information des membres du conseil communautaire que les modalités de la concertation qui ont été définies par les délibérations du conseil municipal d'Apprieu en date du 30 novembre 2017 et du conseil communautaire de Bièvre Est en date du 18 décembre 2017 sont :

- Au minimum d'une réunion publique durant la durée de l'élaboration du projet ;
- D'informations dans les journaux locaux et de publications éditées par la communauté de communes de Bièvre Est ;

- De la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des personnes. Ce registre a été accessible au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

A l'issue de cette phase de concertation, et après avis du conseil municipal d'Apprieu, le conseil communautaire de Bièvre Est doit en tirer le bilan.

Il ressort de cette concertation que des éléments constructifs ont été apportés à la définition du projet et que les observations ne sont pas de nature à empêcher la poursuite de l'opération.

Par suite et conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3.
Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'arrêter le bilan de la concertation publique du projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 ;
- De clôturer la phase de la concertation préalable à la ZAC du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage, de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur, à savoir une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture et un affichage administratif au siège de Bièvre Est et en Mairie d'Apprieu pendant un mois ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents et actes de nature à exécuter la présente délibération ainsi qu'à engager toutes les procédures nécessaires pour poursuivre l'opération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver et d'arrêter le bilan de la concertation publique du projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 ;
- De clôturer la phase de la concertation préalable à la ZAC du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage, de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur, à savoir une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture et un affichage administratif au siège de Bièvre Est et en Mairie d'Apprieu pendant un mois ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents et actes de nature à exécuter la présente délibération ainsi qu'à engager toutes les procédures nécessaires pour poursuivre l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 8 mars 2021

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

